PGES OBLIGATOIRE ANNEXE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (AF)

PROJET : FINANCEMENT ADDITIONNEL CAW DU PROJET PADFP - PEJA : AGRICULTURE REGENERATIVE ET AGROFORESTERIE : UNE SOLUTION INTEGREE ET RESILIENTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.

Code SAP : [P-CF-AA0-020]

Plan de Gestion Environnemental & Social (PGES)

Appendice de l'Accord juridique

Considérations Générales

1. **Le Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable** envisage développer le **Projet : Agriculture régénérative et agroforesterie : une solution intégrée et résiliente au changement climatique en République Centrafricaine (RCA)** (le ***Projet***). La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.

2. **Le Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la RCA** mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale[1] (***PGES***) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (***SO***) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.

3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.

4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès.

5. **Le Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la RCA** est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

6. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par **le Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable**, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

7. Comme convenu entre la Banque et **le Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable**, ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, **le Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable** proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

[1] Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (***Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SO1***).

Actions matérielles [2]pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
Rapport périodique de mise en œuvre E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapports trimestriels soumis à temps et de bonne qualité	Deux semaines après le délai prévu
1	Recrutement de spécialistes E&S au sein de la cellule de mise en œuvre du Projet	EIES publiée, SO1	Un spécialiste E&S chevronné au sein de la CEP	Avant le premier décaissement
2	Création du mécanisme de règlement des griefs du projet (MGP) et divulgation au public	SO1, SO10 et exigences nationales	1. MGP mise en place tel que prévu dans le P3P et le PGP du projet, 2. Couts de mise en œuvre du MGP budgétisés dans les PTBA ; 3. Comités locaux de Gestion de Plaintes mis en place, formés et outils dans toutes la zone d'intervention du projet ; 4. Situation de mise en œuvre du MGP renseignée régulièrement dans le mensuel de mise en œuvre E&S	Un mois après le démarrage des activités du projet et mensuellement dans les rapports de suivi E&S
3	Paiement des indemnisations et réinstallation des personnes sinistrées	SO5	N/A	N/A
4	Intégration de mesures E&S spécifiques au site dans l'appel d'offres	SO1 et exigences nationales	Présence des clauses E&S dans les DAO	Avant l'approbation et la publication du DAO et le recrutement des prestataires
5	Soumission du PGES de l'entrepreneur pour les activités à haut risque (PGES-C) à l'autorisation de la Banque	PES de la Banque et SO1	NA	N/A
6	Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de l'entrepreneur et information des travailleurs	SO1, SO2 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	NA	N/A
7	Obtention des autorisations requises au niveau national avant le début des activités soumises (excavations, abattage d'arbres, travaux en hauteur, travaux en espaces confinés, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Autorisations requises (code du travail, code minier, code sanitaire, code forestier, code de l'eau, etc) obtenues auprès des autorités concernées et transmises à la Banque	Avant le démarrage de toute activité ayant requis l'autorisation

[2] Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer « Non applicable » dans la troisième colonne (« Base des exigences ») pour les actions qui ne sont pas applicables au projet

Actions matérielles [2]pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris l'examen préalable des termes de référence de catégorie 1 par la Banque.	PES de la Banque, SO1 et règlementation nationale	Résultat du screening environnemental et social lors de la préparation du PTBA de chaque année, transmis à la Banque et donnant la situation des activités nécessitant la préparation d'instruments spécifiques ; Nombre de document de sauvegardes E&S élaborés, approuvés et publiés	Avant le démarrage des activités spécifiques
9	Engagement avec les parties prenantes concernées par chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport de mise en œuvre du P3P transmis à la Banque intégrant les PV de rencontre d'information et de consultation des parties prenantes. Ce rapport fait partie du rapport mensuel de mise en œuvre E&S	Avant le démarrage et tout au long de la mise en œuvre du projet
10	Mise en place d'un mécanisme de préparation et de réponse aux situations d'urgence	SO1 et SO4, règlementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	N/A	N/A
11	Traitement approprié et opportun des plaintes/griefs	PES de la Banque et SO1	Rapport régulier de gestion Plaintes intégrant le nombre, la typologie, les délais de traitement, le taux de résolution des plaintes, soumis à la Banque. Ce rapport fait partie du rapport trimestriel de mise en œuvre E&S Nombre des plaintes récurrentes ou enregistrées par les différents comités de gestion des plaintes, Nombre de canaux de communication accessibles pour le dépôt de plaintes	Tout au long de la mise en œuvre du projet
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	N/A	N/A
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Programme de formation rédigé. Preuves de formations partagées avec la Banque.	Tout au long de la mise en œuvre du projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES3	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
14.1	Approbation de toute procédure de gestion E&S requise	Idem	N/A	N/A

[3] Postuler aux opérations non souveraines et aux projets du secteur public mis en œuvre par une agence/institution permanente/autonome

Actions matérielles [2]pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
14.2	Création de la cellule E&S	Idem	N/A	N/A
14.3	Renforcement des capacités de l'unité E&S	Idem	N/A	N/A
14.4	Traiter la due diligence E&S de la chaîne de valeur	Idem	N/A	N/A
15	Suspendre les travaux en cas de risque ou d'incident EOHS, en informer immédiatement la Banque et reprendre les travaux uniquement sans objection de la Banque	PES de la Banque et SO1	Notification de l'incident à la Banque	Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout incident EHSST mortel et mettre en œuvre le plan d'actions correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Analyse des causes profondes (ACP) de tout incident mortel lié à l'environnement, à la santé et à la sécurité au travail (EHSST) soumise, et mise en œuvre du plan d'actions correctives (PAC) établi	Dans les 30 jours suivant la survenue de l'incident ou de l'incident mortel
17	Divulgation des rapports E&S du projet au public	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Documents environnementaux et sociaux rendus publics, y compris les rapports d'EIE et de plan de gestion environnementale, le cas échéant Avis de publication transmis à la Banque et rapportés dans les rapports mensuels de mise en œuvre E&S	Une fois que le ou les documents environnementaux et sociaux ont été approuvés par la Banque et validés par le Pays